



## Défaut sur une chaudière gaz

-----  
Par A178203

Bonjour,

Fin 2007, nous faisons changer notre vielle chaudière par une Frisquet Condensation.

Dès le départ, nous nous plaignons auprès de la société que la production d'eau chaude sanitaire n'est pas satisfaisante.

Des techniciens viennent et dans un premier temps nous disent que c'est normal. Sur notre insistance, ils prennent des mesures, changent quelques pièces mais n vain. On demande le changement du corps de chauffe au titre de la garantie mais ils ne veulent pas.

Le temps passe, on revient plus ou moins à la charge malgré notre lassitude en s'accommodant de cette situation.

Quelques années plus tard, en 2013, on redemande à Frisquet de faire un effort. Ils changent quelques pièces, mais toujours pas de changement du corps de chauffe même si ils le détartrent...en vain.

Nous partons en expatriation quelques années et à notre retour, en 2022, un nouveau technicien vient à la maison pour réviser la chaudière. On lui demande ce qu'il en pense et dit qu'il y a un phénomène anormal avec la production d'eau chaude.

Je redemande à nouveau au SAV Frisquet de faire le nécessaire et rebelote, des lettres disant que tout est normal, que mon ballon est entartré, emboué, que l'eau sur Versailles est très calcaire, que c'est mon installation (tuyauterie)... enfin bref je fais le forcing pour qu'ils changent le corps de chauffe.

Vue mon insistance, ils établissent un devis avec une remise, que je négocie et je le signe car ils n'auraient jamais fait les travaux. Je demande juste un engagement de résultat vu la somme à payer.

Et là, après ce changement de ballon, miracle... la production d'eau chaude est enfin devenue satisfaisante, constante et conforme. Ouf.

Je demande donc à la maison mère un rdv avec le patron afin que j'explique mon histoire et avec l'espoir de me faire remboursé vu tous les désagréments subis durant des années. Et ce d'autant qu'on m'a écrit plusieurs fois que ce n'était pas ce problème, qu'il n'y avait pas défaillance de leur chaudière, que c'était mon installation...

Impossible d'obtenir le moindre rdv, remboursement...

Est-il possible svp de porter cette affaire devant un tribunal pour vice caché, dol ou autres pour obtenir réparation?

Merci par avance.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

Vous pouvez consulter un avocat.

Mais ayant effectué les réparations il sera compliqué de prouver votre préjudice.

-----  
Par isernon

bonjour,

votre chaudière ayant 16 ans, je doute que l'entreprise vous fasse un geste, surtout que selon votre message, elle vous

a déjà consenti un remise.

mais vous pouvez toujours engager une procédure judiciaire contre cette entreprise, mais ce sera long, couteux, et le résultat aléatoire.

salutations

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Le délai de garantie légal est de deux ans. C'est un délai de prescription qui n'est interrompu que par une demande en justice ou une médiation. Comme vous n'avez pas saisi la justice ou demandé une médiation avant la fin des deux ans, c'est à dire avant la fin de 2009, vous ne pouvez plus rien faire au titre de la garantie légale de conformité.

Il y a peut-être dans le contrat de vente de cette chaudière une garantie contractuelle sur un délai plus long que deux ans. Mais, pour un achat de 2007, le délai est très probablement dépassé.

-----  
Par A178203

Bonjour,

Je parle là d'un vice ou d'un défaut que la société Frisquet n'a jamais voulu admettre et qu'il a fallu bcp d'énergie dépensé pour leur demander de changer ce corps de chauffe? qui a résolu le problème.

Entre temps, Frisquet m'écrivait que c'était pas un défaut sur cette pièce, que c'était mon installation, voire mon affabulation?

Ils se sont réfugiés durant des années sur des données techniques bidons pour ne pas changer ce corps de chauffe au titre de la garantie.

Je n'ai jamais lâché et cette pièce était bien défectueuse et la source de tous ses désagréments durant de nombreuses années.

J'ai cru lire que les vices cachés ont une prescription de 20 ans, ce qui est possible dans mon cas.

Ne considérez vous pas que c'est un vice caché?

Et le fait de me faire croire que c'est mon installation (j'ai des écrits en ce sens de leur part), n'est ce pas du dol?

Merci par avance.

-----  
Par Nihilscio

La garantie de conformité inscrite dans le code de la consommation est en fait plus protectrice que la garantie générale des vices cachés inscrite dans le code civil.

Le délai de prescription de la garantie des vices cachés commence à la date à laquelle l'acheteur a eu connaissance du vice, et sa durée est de deux ans : article 1648 du code civil.

La durée de vingt ans est un maximum absolu (article 2232) qui n'est atteint qu'en cas de découverte tardive du vice, dix-huit ans après l'achat. Or vous avez découvert le vice immédiatement après l'achat. Le vendeur vous ayant refusé la garantie, il fallait introduire une action en justice dans les deux ans après l'installation de la chaudière.

-----  
Par A178203

Je comprends donc pourquoi ils ont toujours traîné les pieds et raconté des bobards.  
Et je comprends pourquoi aussi ils me refusent un rdv aujourd'hui?

C'est pas très correct de leur part et ils referont la même chose à d'autres du coup.

J'ai été trop gentil au départ? comme toujours malheureusement. Ma ténacité fait juste que j'ai obtenu un changement

du corps de chauffe 15 ans après l'installation de la chaudière avec un rabais de 50% qui est pour eux une opération financière blanche probablement, car même pas le prix de revient de cette pièce.

Merci pour vos éclaircissements.